

## STATISTIQUE

### SAVIEZ-VOUS QUE ?

- 5,8 millions de Québécois sont alimentés par une source en eau de surface (rivières, lacs).
- Le Saint-Laurent est la source d'approvisionnement en eau potable de près de la moitié des Québécois.

Les Québécois sont parmi les plus grands consommateurs d'eau au monde avec une moyenne résidentielle d'environ 386 litres d'eau par personne par jour. C'est 45% de plus que la moyenne canadienne.

Pour calculer votre consommation d'eau et découvrir des trucs pour économiser, rendez-vous au

[peep.reseau-environnement.com/economisez-leau](http://peep.reseau-environnement.com/economisez-leau)

*La Municipalité de Verchères a mis en place un programme d'aide à l'achat de baril de récupération d'eau de pluie.*

*Un rabais de 50% jusqu'à un maximum de 50\$ par propriété est accordé.*

*Budget limité, premier arrivé, premier servi jusqu'à épuisement des montants.*



## Voici les principaux éléments

1. Les arrosages sont permis pour :

- Numéro civique pair :  
lundi et jeudi de 20h à 22h

- Numéro civique impair :  
mardi et vendredi de 20h à 22h

2. L'arrosage manuel des jardins, des fleurs des potagers, arbres ou arbustes est permis en tout temps au moyen d'un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique.
3. Lavage des véhicules est permis en tout temps à condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique.
4. Le remplissage d'une piscine est interdit de 6h à 20h. Toutefois, il est permis en tout temps de remplir une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure. L'utilisation des bornes-fontaines est interdite pour le remplissage.

Les pataugeoires d'enfants sans système de filtration peuvent être remplies en tout temps.

Un permis spécial est disponible gratuitement pour l'arrosage de nouvelle pelouse et nouveaux aménagements. Informez-vous à la mairie.

Le règlement d'arrosage #481-2012 sera appliqué par le Service de police et des amendes seront délivrées aux contrevenants.

*Municipalité de Verchères*

581, route Marie-Victorin (450) 583-3307

[www.ville.vercheres.qc.ca](http://www.ville.vercheres.qc.ca)

# Info règlement

## Règlement concernant l'arrosage



En utilisant l'eau judicieusement nous gaspillons moins et réduisons la demande en eaux aux usines de filtration et dans les réseaux de distribution d'eau potable. Nous nous assurons ainsi d'avoir une eau de qualité en quantité suffisante ainsi qu'une pression adéquate en cas d'incendie. Les réseaux d'aqueduc ne peuvent suffire à fournir la demande abusive des arroseurs.

**Les arrosages sont interdits le MERCREDI-SAMEDI-DIMANCHE**

*Municipalité de Verchères*  
Service d'urbanisme



juin 2017



**PROGRAMME  
D'ÉCONOMIE  
D'EAU POTABLE**

**Réseau  
Environnement**

# LE CHEMIN DE L'EAU

